

Semois-Ardenne Semois-Ardenne

Tintigny, 17 juin 2021

Commune de Meix-devant-Virton Réunion de CLDR du 14 juin 2021 (réunion en ligne)

Présents (12 personnes):

- Pour la CLDR: 9 membres (voir liste en annexe)
- Autres participants :

Pour l'administration communale : Jean Lemaire, employé en charge de l'énergie, l'environnement et l'aménagement du territoire

Pour la Fondation Rurale de Wallonie : Nicolas Lecuivre, agent de développement

Pour le Parc Naturel de Gaume : Anne LEGER, chargée de mission Ressources naturelles

Ordre du jour :

- 1. Présentation de l'appel à projets BiodiverCité et des fiches que compte déposer la commune
- 2. Nouveau règlement d'ordre intérieur
- 3. Suivi général des projets en cours

Annexes:

- Annexe 1 : liste de présence

- Annexe 2 : présentation des postes éligibles de l'appel à projet BiodiverCité

- Annexe 3 : Règlement d'ordre intérieur

Fondation Rurale de Wallonie Rue de France, 19a - 6730 TINTIGNY

> Tél: (0)63 44 02 02 Fax: (0)63 44 02 09 semois@frw.be - www.frw.be



1. Projet BiodiverCité

Nicolas Lecuivre présente les grandes lignes de l'appel à projet BiodiverCité :



UNE EVOLUTION DES SUBSIDES NATURE

Le nouvel appel à projet, appelé « BiodiverCité », couvre les actions des subventions PCDN, Semaines de l'arbre et Plan Maya. Les mots d'ordre sont simplification et confiance, c'est pourquoi les rapportages et les contrôles seront allégés pour laisser le temps au développement des projets. A l'avenir, on devrait même se diriger vers un droit de tirage qui simplifiera encore les procédures.

DE QUELLE AIDE S'AGIT-IL?

Montant: Maximum 12.000 € par commune et par an

- **10.000** € pour une ou plusieurs fiches-actions (dont max 2.500 € pour la sensibilisation)
- 2.000 € pour la « Semaine de l'arbre 2022 » (achat de plants indigènes et animations)
- → Financement à 100% sous condition d'éligibilité
- →Estimation la plus précise possible (pas d'avenant)
- → Possibilité de mutualisation via un Parc Naturel

QUELLES SONT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI?

Commune propriétaire du terrain ou

Convention de gestion de longue durée (min 15 ans) avec le propriétaire (stipule qui entretient + modalités d'accès au public).

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES ?

- Favoriser la dynamique citoyenne et collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) pour élaborer et réaliser les projets
- **Informer et conscientiser** les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature **via ses canaux de communication + minimum une réunion annuelle** et si possible des **visites de terrain**
- **Réaliser** les projets **accordés** dans les **temps**. **Entretenir** et maintenir les **aménagements** sur une période de **15 ans minimum**
- Respecter la réglementation applicable en Région wallonne
- Communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier

QUELS SONT LES DELAIS ET LES ECHEANCES?

21/04/2021 au 30/06/2021	Formulaire d'inscription accessible en ligne	
Juil-Août 2021*	Analyse des demandes- compléments aux dossiers	
Septembre 2021*	Notification de la sélection	
01/01/2021 au 01/03/2023	Réalisation des projets	
19, 20, 26 ou 27/11/2022	Distribution de plants dans le cadre de la « Semaine de l'arbre » 2022	
01/03/2023	Date limite pour l'introduction des déclarations de créance	

^{*} Dates données à titre indicatif

QUELS SONT LES POSTES ELIGIBLES?

Toutes les démarches doivent être prévues dès la conception du projet

Un tableau détaillant les postes éligibles est fourni, sachant que qui n'est pas décrit dans le tableau n'est pas éligible!

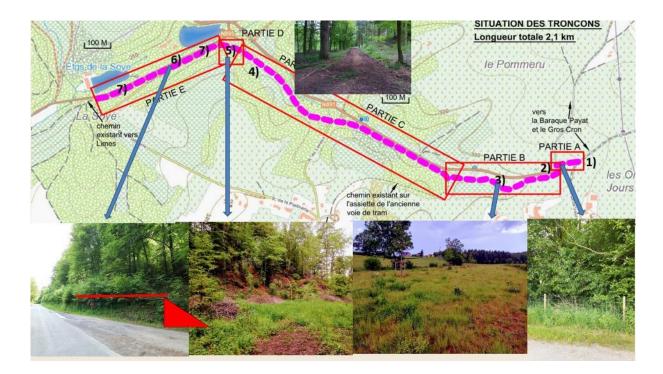
Les postes éligibles sont ventilés en différentes thématiques. Nicolas Lecuivre présente ces postes avec un exemple de projet pour chaque thématique (voir détail annexe 2).

Les communes peuvent déposer une ou plusieurs fiches-action

QUELLES FICHES-ACTIONS COMPTE DEPOSER LA COMMUNE ?

Fiche n°1 Sentier nature à Gérouville

- ⇒ Il s'agit de réaliser un sentier à destination des marcheurs et cyclistes (VTT) qui relie le haut de Gérouville et les étangs de la Soye. Ce tronçon est très intéressant et actuellement nécessite de longer la grand route.
- ⇒ Le sentier suit un tracé parallèle à la N891, puis à la N895, en grande partie sur l'assiette de l'ancien tram.
- ⇒ Différentes parties existent, certaines sont à créer, pas toujours sur terrain communal
- ⇒ Qualité village Gérouville soutient depuis longtemps ce projet. Jean-Louis Gérard, membre de qualité village et de la CLDR, accompagne de près la réalisation de la fiche



- Partie A : sentier à aménager dans une friche sur terrain communal (sur l'assiette d'un chemin repris à l'atlas des chemins).
- Partie B : le sentier sillonnera une prairie sableuse riche en biodiversité (il s'agit d'un ancien remblai). Cette prairie est un ancien dépôt de terres remblayé avec du matériau sableux tiré des carrières de la région. Le stock grainier de ce substrat est probablement très intéressant (espèces sabulicoles). Il sera peut-être nécessaire d'effectuer un sursemis avec des semences issues de récoltes de prairies sableuses locales. Nous proposons la mise en place d'une gestion écologique de la prairie avec éco-pâturage régulier pour garder le milieu ouvert et conserver la flore intéressante. Pose d'une clôture électrique pour le pâturage des moutons venant de réserves naturelles proches. Matérialisation du sentier uniquement par des piquets pour éviter trop d'emprise sur le milieu. Développement d'une signalétique sur les particularités environnementales du site.
- Partie C : sentier existant sur assiette du tram
- Partie D : carrière à dégager (ouverture par débroussaillage et abattage) siège d'une biodiversité caractéristique et rare : lézard des souches, nombreux hyménoptères solitaires (sabulicoles), flore liée aux milieux rocheux sableux.
- Partie E : sentier à aménager sur l'assiette du tram jusqu'aux étangs de la Soye. Rampe d'accès à créer au niveau de la traversée de la rue de la platinerie (dans un talus). Ouvertures avec vue sur les étangs à aménager à différents points stratégiques.

Discussions -recommandations de la CLDR

Une petite partie de la partie C est privée (Josy Lecompte). Il est proposé de trouver un accord avec le propriétaire, voire de faire reconnaître le chemin comme servitude publique.

Partie E propriété probable de la Région Wallonne (vérifier si pas racheté à l'époque par commune de Gérouville). Il sera dès lors difficile d'être prêt à temps pour partie E. Si elle doit être passée, la convention avec la DGO1 ne pourra être fournie dès la remise du dossier.

Il est souhaité d'avancer malgré tout, les solutions seront trouvées chemin faisant. L'accent sera d'abord mis sur la pelouse sèche, pour un pâturage dès octobre.

L'estimation financière est encore imprécise : Jean contactera à ce propos Sebastien Quennery (Natagora) qui possède beaucoup d'expérience dans des travaux similaires

Fiche n°2: installation de nichoirs pour cincles plongeurs

Installation de nichoirs sous les ponts des cours d'eau à Meix-devant-Virton et Houdrigny (8 sites identifiés et cartographiés)

Le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) est un petit oiseau ventru et trapu facilement reconnaissable grâce à son plastron blanc ventral et son plumage marron/ardoisé. Il a la particularité de vivre le long des rivières dans lesquelles il se nourrit majoritairement d'invertébrés aquatiques. C'est un oiseau véritablement taillé pour la nage : ailes rondes, queue courte, imperméabilisation du plumage, narines et oreilles avec membranne se fermant en plongée et pattes musclées permettant de marcher au fond de l'eau dans le courant.





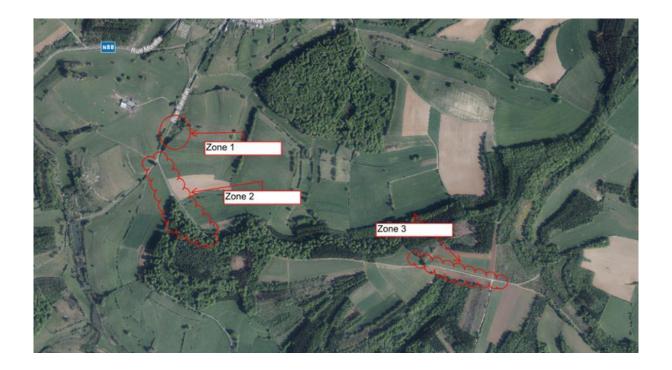


Fiche n°3: Regarnissage d'une allée d'arbres

Remplacement d'arbres morts dans des allées d'arbres existantes (Rue Savelan et voirie communale menant au lieu-dit « La Croix Jean de Paris »).

Discussions -recommandations de la CLDR

- La CLDR se réjouit que la qualité de l'eau à Meix permette le développement de cette espèce. Anne Léger précise que c'est un point de départ très intéressant pour la sensibilisation des habitants.
- Jean contactera le contrat de rivière pour obtenir appui



Fiche n°4 : Journée de l'arbre

Le projet consiste en l'achat et la distribution de plants d'arbres et d'arbustes indigènes 2 animations :

<u>L'autre lors de la distribution</u>: Présentation, description des différentes espèces distribuées <u>L'autre lors de la Semaine de l'Arbre</u>: animation/atelier sur les plantations: explications sur les différentes essences disponibles lors de la distribution, les bons gestes et la mise en oeuvre pour réussir les plantations,... Cet animation/atelier serait mis en place une fois par an avant l'hiver à partir de 2021.

Discussions -recommandations de la CLDR

- Favoriser des arbres de haut jet
- Pépinières : choix d'une pépinière productrice (pas acheteur-revendeur), pouvant fournir des plantes de provenance locale, avec passeport phytosanitaire. Anne enverra une liste de pépinières à Jean
- Bien communiquer avec habitants de la commune

NB: Perspectives pour les futurs appels:

Différents projets pour l'avenir ont été soulevés en cours de réunions :

- Cimetière nature à Gérouville
- Suite du sentier vers le château d'eau

2. Règlement d'ordre intérieur de la CLDR

Voir règlement complet en annexe 3

Un nouvel ROI doit être validé par la CLDR de manière à être :

- Conforme au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural
- Conforme à la circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural
- Conforme au modèle-type de ROI pour la CLDR approuvé par Arrêté ministériel le 12/02/2021

Le modèle de ROI, transmis en pièce jointe de l'invitation, est parcouru en séance. Il est validé par la CLDR moyennant ces remarques :

- Art 16: Le compte rendu sera transmis au moment de la convocation pour la réunion suivante. Proposition: ajouter « au plus tard », car l'habitude est ici d'envoyer le compte-rendu dans les 3 semaines
- Art 18 : quorum pour les décisions difficile à atteindre. Pour parvenir à la présence de 50% des citoyens, il faudra rappeler aux membres leur engagement !

La CLDR comprend la philosophie proposée et souhaite en profiter pour dynamiser la participation, mais craint toutefois que pour une petite commune comme Meix, la mobilisation des habitants reste difficile.

3. Etat d'avancement des projets subventionnés en DR

Houdrigny: création d'un atelier rural sur le site Elgey

Nouveau permis d'urbanisme sollicité pour les modifications.

L'appel à candidats sera lancé prochainement

Si l'accord SAR pour la démollition n'est pas rapidement obtenu, la commune fera sans

Gérouville : aménagement de l'ancienne mairie en maison multiservices

Les travaux ont été lancés le 14/09/2020. Hormis quelques petits aller-retours pour changements de prix, le projet avance bien.

Robelmont : aménagement de la maison Marmoy en maison de village

Le permis d'urbanisme a été obtenu, permettant de boucler le dossier projet.

Remarques CLDR:

- Demande pour qu'un regard de futurs utilisateurs puisse être apporté dans la concrétisation du projet de Gérouville (précisions vis-à-vis de finitions et équipements).

La Commune indique que les plans d'électricité sont accessibles à la commune. Toute remarque est la bienvenue car il est toujours possible de faire des modifications dans les finitions (il y a systématiquement des avenants)

Pour la Fondation Rurale de Wallonie, Nicolas Lecuivre Agent de développement

ANNEXE 1 : LISTE DE PRÉSENCE CLDR 14/06/2021

Présents (9) :

Titre	Nom	Prénom
M.	Beuseling	Peter
M.	Brynaert	Philippe
M.	Catot	Bernard
M.	François	Pascal
M.	Gérard	Jean-Louis
Mme	Gilson	Béatrice
M.	Inglebert	Arnaud
M.	Watelet	Bruno
M.	Wekhuizen	Michaël

Excusés (7):

Titre	Nom	Prénom
M.	Baetsle	Ludovic
Mme	Bolis	Nathalie
M.	Gilson	Marc
Mme	Hanus	Caroline
Mme	Pierre	Judith
Mme	Richard	Patricia
Mme	Rongvaux	Stéphanie

INVITÉS (2):

Titre	Nom	Prénom
Mme	Léger	Anne
M.	Lemaire	Jean

Annexe 2 : présentation des postes éligibles de l'appel à projet BiodiverCité







LUTTE CONTRE LES EEE

Les Espèces Exotiques Envahissantes

> Viroinval – opération de gestion des balsamines de l'Himalaya



Matériel de chantier et de protection pour une lutte selon les techniques recommandées (renseignements auprès des Contrats de Rivière ou de l'administration régionale)







Plantations : préparation Terre ou terreau pour plantations en pleine terre ; travaux de préparation du sol par entreprise

Plantations : plants

Arbres et arbustes indigènes, arbres fruitiers RGF, arbustes indigènes, haies, vivaces et plantes grimpantes indigènes, toitures végétalisées

Plantations :

Paillage (écorces, bâche biodégradable, fibres de coco, broyat...); tuteurs (piquets, liens...); amendement (terreau, fumier, engrais naturels, compost...); clôtures de protection (piquets en châtaignier, grillage, tendeurs...); protections des plants (treillis, gaines, spirales, corsets...)

Plants pour la distribution publique lors du week-end de la « Semaine de l'arbre »

Achat d'arbres pour la distribution (minimum 10 espèces indigènes différentes)



Aménagements pour la faune : matériaux

Matériaux pour la construction de murs en pierres sèches, de spirales à plantes aromatiques, de bacs à boue

Plantations : semences

Semences de prairies fleuries ou de pelouses fleuries indigènes et mellifères (certifiées d'origine locale)



Philippeville – rénovation des murs de pierres sèches





PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES



Restauration de milieux naturels : par entreprise

Reconstitution ou maintien d'habitats patrimoniaux (pelouse sèche, mégaphorbiaies...) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux

Gestion de milieux naturels : location de matériel

Location & transport du matériel en vue de gestion ou de restauration de sites

Gestion de milieux naturels : pâturage écologique

Animaux (achat ou location des animaux uniquement), clôtures fixes ou mobiles pour le pâturage écologique (le passage de la petite faune doit rester possible)

Villers-le-Bouillet – restauration d'une sablière





Restauration de milieux naturels : par entreprise

Reconstitution ou maintien d'habitats patrimoniaux (pelouse sèche, mégaphorbiaies...) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux

Gestion de milieux naturels : location de matériel

Location & transport du matériel en vue de gestion ou de restauration de sites

Gestion de milieux naturels : pâturage écologique

Animaux (achat ou location des animaux uniquement), clôtures fixes ou mobiles pour le pâturage écologique (le passage de la petite faune doit rester possible)

Villers-le-Bouillet – restauration d'une sablière



Protection d'espèces : « opérations batraciens » Matériel pour les opérations batraciens (bâche, piquet, sceau, lampe, chasuble...)





Welkenraedt – aménagement de crapauducs



Sensibilisation : bac potager, « incroyables comestibles »... Systèmes de récupération d'eau de pluie (uniquement liés au potager), graines potagères d'anciennes variétés, petit matériel de jardinage pour les écoles, jardins partagés ou autres





Gembloux – incroyables comestibles et écojardin



Sensibilisation : conférences, ateliers, projections...

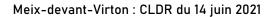
Prestation externe par une association

Sensibilisation : formation du personnel communal

Formation du personnel communal sur une thématique nature par une association ou un expert

Huy – cycle de conférences









Chaudfontaine - animation nature

Sensibilisation: matériel didactique

Malle pédagogique ou matériel d'animation (boîtes-loupes, binoculaires...), livres nature pour la bibliothèque ou l'école...

Sensibilisation: panneaux didactiques Texte, graphisme, impression, support de fixation pour des panneaux associés à des aménagements « nature », des espaces naturels à valoriser, des chemins et sentiers...

Sensibilisation: supports papier

Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression) réalisés avec le concours d'une association ou d'un expert local





ET CHEMINS

Seneffe – action de valorisation des sentiers

Sentiers et chemins

Balisage, matériaux pour la réalisation de chemins et de sentiers au naturel (bordures, rembardes...), fournitures pour réfection de passages existants (escaliers, ponts...), caillebotis, tourniquets et autres passages





Mares et cours d'eau

Creusement / restauration de mares par entreprise; étanchéité (bâche, feutre, sable stabilisé...; clôtures de protection; travaux de curage (si intérêt écologique motivé); ponton d'observation



Habay - restauration d'une mardelle



ANNEXE 3: ROI DE LA CLDR

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE MEIX-DEVANTVIRTON

<u>TITRE IER - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE — DURÉE</u>

- Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de Meix-devant-Virton en date du 22 mai 2019.
- Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :
 - Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),

- D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
- o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - O De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - O De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - O De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention.
 - D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.
- Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Meix-devant-Virton.
- Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

<u>TITRE II - DES MEMBRES</u>

- Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.
- Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).
 - La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.
 - La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

O Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;

O Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

- Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.
 - Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
 - Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président.
 La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
 - Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective;
 - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office;
 - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.
- Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Meix-devant-Virton sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.
- Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de Meix-devant-Virton sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.
- Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

TITRE III — FONCTIONNEMENT

- Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.
- Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

- Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.
 - Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.
 - Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.
- Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.
- Art. 15 Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.
- Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs au plus tard lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.
 - Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.
 - Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.
- Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.
- Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.
- Art.19 Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- Art.20 Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.
- Art.21 Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

TITRE IV — RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Art.22 Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de Développement Rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant

par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

TITRE V — DIVERS

- Art.23 Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.
- Art.24 Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.
- Art.25 En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission Locale de Développement Rural de la commune de Meixdevant-Virton en date du 14 juin 2021.

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 31 mai 2021.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre Président de la CLDR

Nathalie BOLIS Pascal FRANCOIS